



# HOLISTIC *Festival*

FESTIVAL DÉDIÉ AU BIEN-ÊTRE

SOINS • THÉRAPEUTES • CONFÉRENCES • ATELIERS • STANDS

5 et 6

AVRIL 2025

4ème édition



**LGM**  
BY  
LA GRANDE MOTTE



**AWAKE  
UP**

~ PALAIS DES CONGRÈS ~

192 AV. JEAN BÉNE • 34280 • LA GRANDE-MOTTE

..... [WWW.HOLISTICFESTIVAL.FR](http://WWW.HOLISTICFESTIVAL.FR) .....

# DOSSIER D'INSCRIPTION

EXPOSANT  
THÉRAPEUTES  
FORMATEURS  
STAND

Le dossier est à renvoyer par mail à : [awakeup.contact@gmail.com](mailto:awakeup.contact@gmail.com)

# Votre présentation

Raison sociale :

**Nom à faire figurer sur votre stand:**

.....

Nom du responsable sur place :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

N° Registre du commerce :

Adresse de facturation :

**Lien vers votre site internet:**

**Liens vers vos pages Facebook, instagram, etc...:**

## Votre activité:

### Dans quelle zone souhaiteriez vous avoir votre stand?

- Espace vente
- Espace Thérapeute
- Pôle voyance
- Grand hall

### Cochez toutes les activités de votre stand

*Précisez en inscrivant à côté le numéro*

*1 pour activité principale*

*2 pour activité secondaire*

*3 etc....*

- Accessoires Thérapeutiques (Précisez)
- Alimentation Bio, producteur (Précisez)
- Assurances, Mutuelles
- Aromathérapie
- Beauté (Précisez)
- Bijoux activité principale
- Bijoux activité secondaire (précisez la quantité et les matières utilisées):
- Coaching (Précisez)
- Compléments Alimentaires
- Cosmétiques Bio
- Édition / Presse

- Élixirs Floraux
- Feng-Shui
- Géobiologue
- Hydrothérapie
- Lithothérapie activité principale
- Lithothérapie activité secondaire (précisez la quantité):
- Médecines Douces & Naturelles (Précisez)
- Méthodes de Massage (Précisez)
- Méthodes de Relaxation (Précisez)
- Minéraux
- Musique
- Phytothérapie
- Produits Pour Bébé
- Produits Pour Homme
- Propreté & Hygiène
- Soins Visage & Corps
- Spa
- Thalassothérapie
- Thérapeute non listé (Précisez)
- Tourisme Vert
- Autres

Précisez : .....

.....

.....

**Les Produits non listés et validés ne seront pas acceptés sur votre stand**

Marques représentées :

Spécificité de votre stand (animations, démonstrations):

# Votre présentation

Vous souhaitez vous faire connaître et attirer les visiteurs sur votre stand?

Vous pouvez proposer un atelier, un soin collectif, une conférence, Une dédicace,...

La salle ne vous est pas facturée, et vous figurez également sur le programme du site internet.

Décrivez votre projet (la programmation est exclusivement choisie par les organisateurs du Holistic Festival)

Titre de l'animation:

Nombre minimum et maximum de participants :

Description détaillée:

Commentaires ou demandes spécifiques:

**Numéro de stand souhaité: (merci de donner 4 choix dans l'ordre de préférence)**

**La direction se réserve le choix final de l'attribution des stands pour un ensemble cohérent**

Choix 1:

Choix 2:

Choix 3:

Choix 4:



# Photos des espaces exposants



## Grand Hall 360 m2

Profitez d'un **espace vaste**, végétalisé, directement positionné sur l'entrée unique du festival.

Ce grand hall est spécialement dédié aux **auteurs, dédicaces, et stands avec animations.**

Un espace confortable et convivial où vous sera proposé un bar sans alcool, Bio, salons, tables, canapés...



## Salle d'exposition 560m2

Dans un esprit « place de village », cette **zone animée** vous permettra de faire découvrir au grand public votre activité, et de rencontrer d'autres professionnels du secteur.



Votre activité est spécialisée dans le **bien-être**? Vous vendez des produits **naturels**? Vous êtes passionné par l'envie de transmettre de **belles valeurs** auprès d'une large clientèle?

Vous avez votre place au sein de cet événement exceptionnel.





## ◀ 3 salles équipées pour les ateliers et Débats-Conférences

- Une Salle de 110m<sup>2</sup> pour les grandes conférences
- Deux salles de 30m<sup>2</sup>  
Confortables, pour les conférences, soins et ateliers parquet brut au sol, lumière du jour, donnant sur un patio

L'accès à ces salles est gratuit. Chaque exposant intéressé peut proposer son projet d'atelier/débats-conférence à l'organisateur.

L'organisateur est seul décideur du programme final qui se déroulera dans ces salles.

Nous étudions chaque proposition avec soin afin de proposer un programme complet et exhaustif, n'hésitez pas à nous faire part de votre projet d'atelier ou conférence.





# PLAN

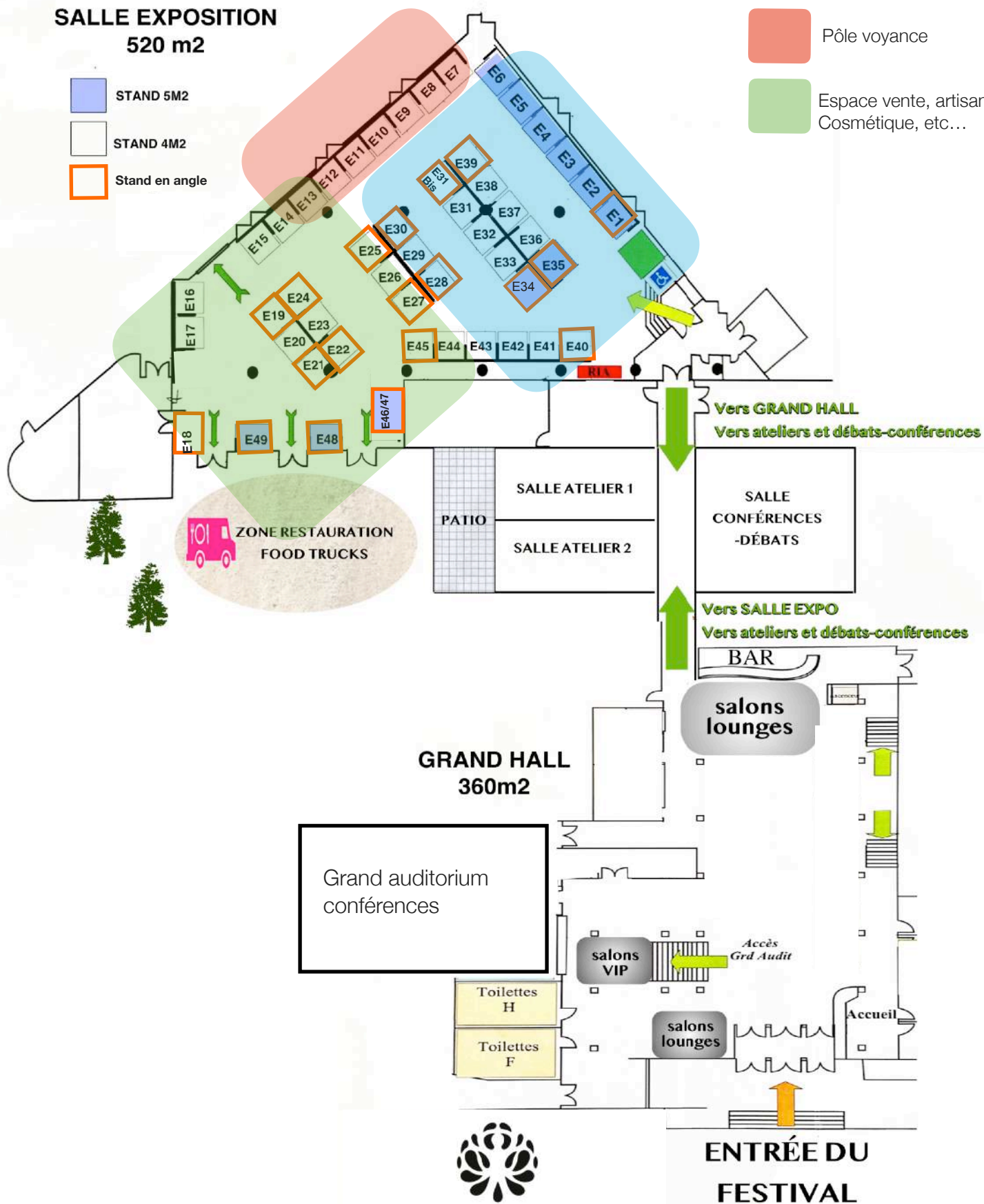


# PLAN

## SALLE EXPOSITION 520 m2

- STAND 5M2
- STAND 4M2
- Stand en angle

- Zone thérapeutes, formateurs, soins
- Pôle voyage
- Espace vente, artisanat, Cosmétique, etc...





# Grille tarifaire - fiche d'inscription

## Le tarif comprend :

- Stand nu avec mur de fond (pas de panneau en fond de stand) et séparation en panneau mélaminé ou grille (Hauteur du panneau: 1,80 mètres)
- 1 Chaise
- 2 badges d'entrée
- 1 kit de communication pour vos réseaux

- Votre nom et votre activité sur le site internet [www.holisticfestival.fr](http://www.holisticfestival.fr) (uniquement si vous nous avez donné le lien)
- possibilité de présenter un atelier gratuitement (sous réserve d'acceptation)
- Frais de dossiers
- **POSSIBILITÉ DE REGLER EN PLUSIEURS FOIS**

ESPACE EXPOSANT	PRIX TTC (TVA NON RÉCUPÉRABLE)	ZONE SALLE EXPO	TOTAL
Stand 4 m2 Largeur 2 mètres x longueur 2 mètres (Cocher l'option choisie)		350 € ttc <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
Stand 5 m2 Largeur 2 mètres x longueur 2,5 mètres (Conseillé pour installer une table de massage) Places limitées- sous réserve d'acceptation (Cocher l'option choisie)		400 € ttc <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
Co-participant (Partage de stand Avec l'accord de l'organisateur au préalable)  <b>exemple:</b> vous partagez un stand de 4m2 avec une amie (nous ne vous mettons pas en relation avec une autre personne) => stand 4m2 (350€) + co-participant (200€) = 550€ soit 275€ par exposant		200 € ttc <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
<b>OPTIONS</b>			
Stand en angle (places limitées)		30 € <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
1 table (120cmx 80cm)		25 € <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
1 accès à l'électricité		30 € <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
10 invitations ENTRÉE SIMPLE (accès exposants, dédicaces, food truck) avec le nom de votre enseigne		<del>30€</del> 15 € <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
5 invitations VIP INCLUANT TOUTES LES CONFÉRENCES, SOINS, ATELIERS avec le nom de votre enseigne (Les personnes invitées devront réserver leur soin en ligne)		<del>225€</del> 200 € <input type="checkbox"/>	= <input type="text"/> €
<b>Possibilité de régler en plusieurs fois (jusqu'à 4 fois avec Paypal, 3 fois avec la cb)</b>		<b>MONTANT TOTAL</b>	= <input type="text"/> €
<p>Le mode de règlement vous sera transmis par email après acceptation de votre dossier d'inscription.</p> <p><b>Possibilité de régler en:</b>                      - 3X SANS FRAIS PAR CB                      (Si inscription minimum 3 mois avant)                      - 2X SANS FRAIS PAR CB                      (Si inscription minimum 2 mois avant)                      (Le 1er versement a valeur d'acompte)</p> <p>- Solde à régler au plus tard 1 mois avant l'événement</p>	<p>Je soussigné(e)                      .....certifie avoir une Assurance Responsabilité Civile pour toute la durée du salon (jours d'installation et de démontage inclus) et avoir pris connaissance des articles du règlement général du HOLISTIC festival 2024 et m'engage à m'y conformer. Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande Je certifie l'exactitude des renseignements donnés Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon, et m'engage à le respecter. J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.</p> <p>A.....                      Le.....</p> <p>Signature: <input type="text"/>                      (précédée de la mention</p>		

# Commande d'un espace Publicitaire dans le Guide du Holistic Festival

## Données Techniques et Descriptions du Catalogue

**Livret agrafé** Format : 10X 21 cm fermé – A4 ouvert - Nombre de pages : 12 – sur du **150 gr Offset couché brillant couleur (rendu Premium)**. Édité à : 2500 exemplaires distribués gratuitement sur le salon aux visiteurs, aux commerçants et à l'office du tourisme de la grand-Motte

⚠️ TARIFS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS ⚠️

Société/ raison sociale:		Responsable	
Adresse		Ville	
Téléphone:		Email	

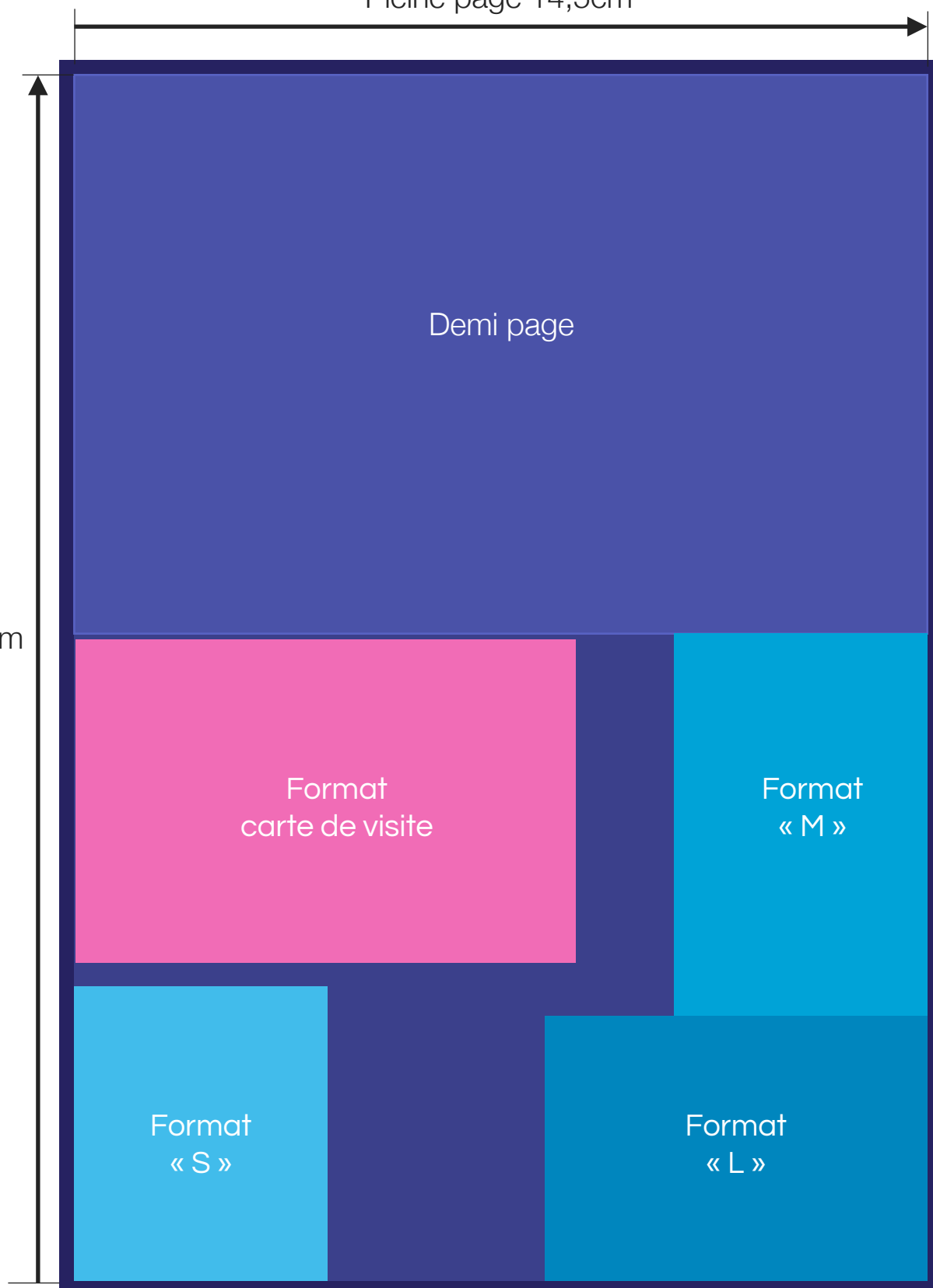
EMPLACEMENT et FORMAT	QUANTITÉ	Tarif TTC (Tva non applicable)	Total
Format S : 4,3 cm L x 5 cm H		60,00 €	
Format M : 4,3 cm L x 6,5 cm H		80,00 €	
Format L : 6,5 L x 4,5 cm H		100,00 €	
Format carte de visite : 8,5 cm L x 5,5 cm H		100,00 €	
Format BRONZE: <b>Pleine Page intérieure</b> 14,5 cm L x 20,5 cm H (pages 4, 5, 8, 9, 10, 11)		150,00 €	
Format ARGENT: <b>1/2 page 4eme de Couverture</b> 14,5 cm L x 9,5 cm H (page 12)		200,00€ €	
Format OR: <b>Pleine page 4eme de Couverture</b> 14,5 cm L x 20,5 cm H (page 12)		430,00 €	
FRAIS DE MAQUETTE et de Mise en page		50,00€ €	50,00€ €
<p>L'organisateur se réserve le droit de refuser le visuel si la qualité du format ou l'esthétique visuel ne correspond pas.</p> <p><b>CONDITIONS GENERALES DE VENTE :</b> Ces prix ne comprennent pas les frais de maquettes et de mise en page. <b>Le visuel devra être fournis par l'annonceur ou son Agence au plus tard 2 mois avant le salon au format JPG en 300 DPI ou au format PDF haute définition.</b></p> <p><b>Conditions de règlement :</b> 50% à la réservation et le solde à réception de facture, ou au plus tard un mois avant le salon.</p> <p>Pénalité de retard de paiement de 1,5% par mois (loi 921-1442 du 31/12/92 et 92-122 du 29/01/93. L'annulation de ce bon de commande 2 mois avant le salon, ne donnera aucuns droits sur les acomptes versés ou le solde de la facture, aucuns remboursement ne sera effectué après cette date. En cas de contestation le Tribunal de Montpellier est seul compétent.</p>		TOTAL:	
		ACOMPTE 50%:	



# Exemple de gabarit Pour un espace publicitaire

Pleine page 14,5cm

Pleine  
Page  
20,5 cm



## Fiche d'Accès au Palais des congrès de la Grande-Motte

L'installation se fera le vendredi 4 avril de 14h00 à 16h00

Si modification, nous vous préviendrons par email

Horaires à respecter svp

Pas d'ouverture des portes avant- fermeture 16h30 pile ;)

**Adresse:** 192 avenue Jean Bène - 34280 La Grande-Motte

📍 L'accès se fait par une barrière, il faut sonner pour demander l'ouverture



Avancer ensuite en direction de l'entrée du palais

⚠️ Attention, maximum 3 mètres de hauteur pour passer sous le porche





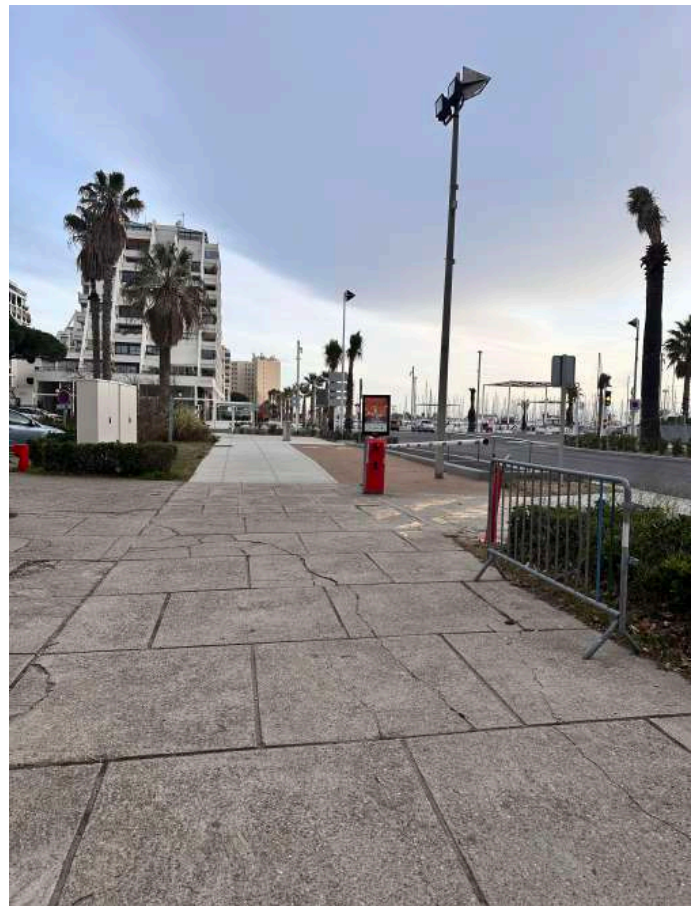
Une fois le porche passé, continuer  
Sur le chemin, à la fourche prendre  
à droite →  
(Le chemin de gauche est pour  
sortir)

**P** Vous pouvez ensuite vous garer,  
décharger tranquillement.

Sur place nous vous indiquerons  
votre stand.



Enfin la sortie se fera en prenant le  
chemin de sortie dans l'autre sens,  
et la barrière se situe sur la droite.



# Modalités d'inscription

Documents à renvoyer par mail à [awakeup.contact@gmail.com](mailto:awakeup.contact@gmail.com):

- 1 - Le dossier d'inscription rempli, paraphé et signé
- 2 - L'attestation d'assurance en cours de validité
- 3 - l'acceptation signée du règlement intérieur:

## Règlement intérieur

(Voir en pages suivantes)

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance des articles du Règlement général et des conditions d'inscriptions du HOLISTIC FESTIVAL. J'atteste que mon activité ainsi que la publicité faite sur mon stand est adaptée et en lien direct avec le bien-être et la connaissance de soi.

Sans règlement intérieur signé, nous ne pouvons pas prendre en compte votre inscription.

Fait à :

Le :

Nom et prénom :

Signature:



# Règlement général et conditions d'inscriptions

## Règlement général et conditions d'inscriptions 1/3

### Préambule:- ORGANISATION

L'association OM SPIRIT est l'organisateur officiel du HOLISTIC FESTIVAL Edition 2024. L'association OM SPIRIT dont le siège social est situé au 70 route de Castries, 34670 BAILLARGUES, est votre unique interlocuteur concernant tout engagement pouvant être pris au nom de la manifestation

### ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL

Le règlement général est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION DE STAND

Les réservations d'espace, de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par OM SPIRIT sous forme d'une facture. En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent, sans réserve, toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeront. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. La responsabilité de OM SPIRIT ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. OM SPIRIT fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que OM SPIRIT lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. La demande d'admission s'effectue uniquement au moyen du formulaire officiel établi par OM SPIRIT Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription. OM SPIRIT se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par OM SPIRIT, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et à l'agrément des visiteurs. L'exposant doit faire connaître à OM SPIRIT tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission. En outre, OM SPIRIT se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeure alors acquis à OM SPIRIT qui se réserve, en outre, de poursuivre le paiement de la totalité du prix. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

### ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription lui Sera facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, au site internet, assurance...).

### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION

OM SPIRIT se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats/exposants en conformité avec les dispositions de l'ArrêtéMinistériel du 07/04/1970 (Article 1). Cette qualification est définie à l'article 29 du présent règlement. Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à OM SPIRIT après l'envoi de la facture papier et/ou dématérialisée à l'exposant. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à OM SPIRIT. En outre, OM SPIRIT se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelques raisons que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par OM SPIRIT, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, OM SPIRIT peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. Le règlement particulier à chaque manifestation peut, éventuellement, définir les modalités et conditions selon lesquelles l'exposant définitivement inscrit pourra, le cas échéant, se désister.

### ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS

### ADMISSIONS OU REFUS

Les réservations sont reçues et enregistrées par OM SPIRIT sous réserve d'examen. OM SPIRIT statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par OM SPIRIT. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et OM SPIRIT ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de OM SPIRIT (envoi de la fracture). Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation Judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985. OM SPIRIT pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité. Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 25 du présent règlement. Ne peuvent être admises à exposer au Salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon. Attribution des Emplacements : OM SPIRIT établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, OM SPIRIT s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. OM SPIRIT se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution et la disposition des surfaces. Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible. OM SPIRIT ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

### ARTICLE 6 - DATE ET DUREE

OM SPIRIT, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. OM SPIRIT peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de OM SPIRIT, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. OM SPIRIT ne pourra donc pas être tenu responsable des pertes, coûts, dommages ou dépenses subies directement ou indirectement d'un événement indépendant de sa volonté, y compris mais sans s'y limiter : cas de force majeure, maladie, épidémie, grève, catastrophe naturelle... Si le salon devait être annulé (pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de OM SPIRIT), les sommes versées par les exposants ne donneront lieu à aucun remboursement car, si le salon devait être reporté pour quelques raisons que ce soit, l'ensemble des contrats seraient reportés automatiquement sur la nouvelle date choisie par OM SPIRIT et en cas d'annulation de la part de l'exposant les sommes versées par l'exposants ne seraient pas remboursées et le stand resterait dû dans sa totalité.

### ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un contrat de participation, une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement., ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par OM SPIRIT. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à tout autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour OM SPIRIT. OM SPIRIT décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation du présent règlement et de la réglementation générale.

### ARTICLE 8 - CLASSIFICATION

Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par OM SPIRIT. Ils sont tenus d'être présents dans le salon. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

### ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par OM SPIRIT comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non/exposantes ou pour les produits de ces sociétés qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces sociétés. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à OM SPIRIT de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre OM SPIRIT dont il est question à l'article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

### ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi OM SPIRIT procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice de poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou OM SPIRIT sont rigoureusement interdits.

### ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE

#### OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

### ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut- parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), l'autorisation écrite légale que OM SPIRIT pourra leur réclamer.

### ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de OM SPIRIT qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon. Encas d'infraction, OM SPIRIT fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91- 32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

### ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de OM SPIRIT. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à OM SPIRIT dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par OM SPIRIT. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. OM SPIRIT décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'exposant autorise OM SPIRIT à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par OM SPIRIT. Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse OM SPIRIT. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de OM SPIRIT. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ ou à sa réputation.

### ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vue des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. OM SPIRIT se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la

## Règlement général et conditions d'inscriptions 2/3

manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée. Les stands devront être ouverts et fermés selon les heures d'ouverture et de fermeture du salon au public. L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de OM SPIRIT relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation ou près de la manifestation. Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par OM SPIRIT, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation. Chaque exposant, ou son commettant, pourra au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, OM SPIRIT pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins. Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation. OM SPIRIT se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. OM SPIRIT se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par OM SPIRIT.

### ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, OM SPIRIT était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par OM SPIRIT en possession d'un autre emplacement.

### ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREES

Les entreprises agréées par OM SPIRIT sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

### ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE

OM SPIRIT, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

### ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS

Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation tous les secteurs d'activité, imposent à OM SPIRIT de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, OM SPIRIT se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. OM SPIRIT s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

### ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés par OM SPIRIT. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur de l'espace des stands formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Palais définies dans le Règlement Intérieur du Salon 2024. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par OM SPIRIT. OM SPIRIT se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation. Des "Badges Exposant" donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par OM SPIRIT, délivrés aux exposants. Des entrées payantes au Salon destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par OM SPIRIT, vendues aux exposants. Les entrées non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées. La distribution et/ou la vente des entrées émises par OM SPIRIT est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces entrées seront passibles de poursuites judiciaires.

### ARTICLE 21 - PARKING

Si un parking dédié aux exposants est utilisable, des cartes d'accès des véhicules devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Sans cartes d'accès, le nom du stand et un numéro de téléphone devra obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé une heure avant l'ouverture du salon et 1/2 heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules au parking est interdit. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

### ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON

OM SPIRIT éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants et des visiteurs. OM SPIRIT dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du Guide de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par OM SPIRIT. L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre OM SPIRIT que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit OM SPIRIT de tout recours de ses préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation. OM SPIRIT se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de OM SPIRIT. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par OM SPIRIT. Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de OM SPIRIT qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de OM SPIRIT. Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de OM SPIRIT ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. OM SPIRIT ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

### ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du département ou se tient le salon, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

### ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMBLEMES

Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de 2 heures (deux). L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par OM SPIRIT. Passé les délais, OM SPIRIT se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de OM SPIRIT et mises à la charge des exposants responsables.

### ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION

#### - REDUCTION DE SURFACE

Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface devra se faire uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception et ouvrira à OM SPIRIT le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands ou emplacements non utilisés à l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et OM SPIRIT pourra, de convention expresse, en disposer à son grès. Les sommes versées à titre de location ou d'acompte resteront acquises à OM SPIRIT. Toute annulation, entraînera pour quelques motifs que ce soit, et ce à n'importe quel moment des Frais d'annulation de 100 € HT. Si

l'exposant annule sa présence pour quelques motifs que ce soit dans un délai de 60 jours ou inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant et de lui réclamer la totalité du prix du stand qui restera dû dans son intégralité.

### ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages) à l'ouverture du salon, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre OM SPIRIT. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. OM SPIRIT décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. OM SPIRIT est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. A sa sauvegarde, OM SPIRIT peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses de contrat.

### ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT

D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à OM SPIRIT, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec OM SPIRIT ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de OM SPIRIT, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

### ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et OM SPIRIT seront portées devant les tribunaux de Montpellier, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

### ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT

Sont admis en priorité au Salon , en qualité d'Exposants : a) les Producteurs ou Fabricants; b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins; c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics; d) les Importateurs ou Agents de Fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'Inscription, ils sont tenus de remettre une "Attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des sociétés dont les fabrications seront exposées.

### ARTICLE 30 - PAIEMENT

Le paiement s'effectue comme suit : Le mode de règlement vous sera transmis par email après acceptation de votre dossier d'inscription. Possibilité de régler en plusieurs fois par Carte bancaire via le site de billetterie:

- 3X SANS FRAIS PAR CB

(Si inscription minimum 3 mois avant)

- 2X SANS FRAIS PAR CB

(Si inscription minimum 2 mois avant)

(Le 1er versement a valeur d'acompte)

- Solde à régler au plus tard 1 mois avant l'événement

- • Acompte de 40% à joindre obligatoirement au dossier d'inscription si le règlement se fait autrement que par carte bancaire.- Solde 1 mois avant le salon - Règlement par chèque possible à l'ordre de OM SPIRIT

- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.
- Un dossier d'inscription retourné 1 mois avant le salon doit être réglé par carte bancaire, chèque ou virement en totalité lors de l'inscription.
- Les exposants soldant leur facture le jour de l'installation devront l'acquitter uniquement en espèces ou Carte bancaire

Cet acompte reste définitivement acquis à OM SPIRIT en cas de défaillance de l'Exposant. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde des Prestations Commandées à l'échéance fixée et ce, sans préjudice pour OM SPIRIT de l'exercice de ses autres droits. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par OM SPIRIT du classement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, OM SPIRIT pourra éventuellement considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. Sauf report accordé par OM SPIRIT, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées, ainsi que les intérêts de retard dus en application de la loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992 au taux de 1,5 fois l'intérêt légal, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La non-fréquentation du salon par les visiteurs n'est pas un

#### ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTER ET DEGUSTATION

L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation encours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes "à la criée", les ventes dites "en boule de neige" et les ventes "à la postiche". Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un se contretemps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon. En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la "vente postiche" telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates : -coupure d'électricité, - fermeture de son stand, - expulsion du salon, - condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de OM SPIRIT par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique. La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une

demande écrite à OM SPIRIT. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

#### ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX

L'exposant doit se conformer à l'article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

#### ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits à caution auprès de la recette locale des impôts - Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

#### ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les exposants, en signant leur contrat de participation, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par OM SPIRIT qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par OM SPIRIT peut entraîner l'exclusion e l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de OM SPIRIT, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à OM SPIRIT sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. OM SPIRIT dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

#### ARTICLE 35 - DISPOSITIONS DIVERSES

OM SPIRIT peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide ou manuel de l'exposant" édicté par OM SPIRIT, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission... Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par OM SPIRIT sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages-intérêts. Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de OM SPIRIT, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image. L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de OM SPIRIT sont seuls compétents.

#### ARTICLE 36 - ELECTRICITE

Des points d'accès vous seront indiqués et facturés si utilisés. Dans tous les cas, il est strictement interdit de brancher des appareils chauffants type (bouilloire, machine à café...), seul le matériel de faible intensité (type chargeur de téléphone par exemple, petite lumière) sera autorisé, faute de quoi l'organisateur se réserve le droit des restreindre l'exposant immédiatement à l'électricité, voire de l'expulser. Les rallonges ou multiprises ne seront pas fournis par l'organisation.